4. Reconnaissance de handicap

Ministère et/ou organisme compétent
Service Public Fédéral Sécurité Sociale
Direction Générale Personnes Handicapées - Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 - 1000 Bruxelles
Tél : 0800/98799 de 8h30 à 12h30

Condition d'âge : 18 ans
Age d'introduction de la demande : 17 ans accomplis (demande introduite 12 mois avant l'âge de 18 ans)
Documents à présenter : Votre carte d'identité
Avantages

- Réduction du revenu imposable (handicap reconnu avant 65 ans)
- Réduction en matière de précompte immobilier (handicap reconnu avant 65 ans)
- Exonération des taxes sur les véhicules automobiles
- Carte de stationnement
- Réduction transports en commun
- Tarif Téléphonique social si BIM
- Réduction de loyer (logement social)
- Allocation forfaitaire pour maladies chroniques

Procédure
Introduction de la demande par l'assistante sociale via internet lors de votre visite à l'administration communale.

Délai de décision du SPF
+/- 4 à 6 mois

Recours (envoi par recommandé)
Tribunal du travail (rue Saint Lambert, 30/0004 4000 Liège, tél : 04/222.71.79) dans les 3 mois de la réception de la décision.